

ARRÊTÉ N°57_2021A
portant délégation de signature et de fonction
à Monsieur Michel BONNET, Vice-Président

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu le procès-verbal du 11 juillet 2020 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération,

Vu le procès verbal du 11 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Michel BONNET en tant que Vice-Président,

Vu la décision du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet n°35_2021DP du 16 avril 2021 portant approbation de la cession de la parcelle cadastrée H 1143, située ZA Roziès à Cahuzac sur Vère, d'une superficie de 1.619 m² à la SCI Atrio Investissements, représentée par M. Christophe Mièze, ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant au prix de 15 € HT/ m², soit un prix global et forfaitaire de 24.285 € HT, TVA en sus, les frais d'actes et frais notariés afférents à cette cession étant pris en charge par l'acquéreur,

Vu l'avis du service du domaine du 18 mars 2021, ayant estimé la valeur vénale de ce terrain à 24.285 € avec une marge d'appréciation de 10 %,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel BONNET, Vice-Président, pour représenter la Communauté d'agglomération et procéder à la signature, en la forme notariée sous la responsabilité de l'Office notarial de Maître Gardelle, située à Lisle sur Tarn, avec la participation de l'office notarial de Maître Labassa, situé à Couffouleux,

des documents de cession du bien ci-après désigné dans les conditions établies par décision du Président de la Communauté d'agglomération :

Cession de la parcelle cadastrée H 1143, située ZA Roziès à Cahuzac sur Vère, d'une superficie de 1.619 m² à la SCI Atrio Investissements, représentée par M. Christophe Mièze, ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant au prix de 15 € HT/ m², soit un prix global et forfaitaire de 24.285 € HT, TVA en sus, les frais d'actes et frais notariés afférents à cette cession étant pris en charge par l'acquéreur,

Article 2 :

Monsieur Michel BONNET, Vice-Président, la Directrice générale des services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou, le 23 avril 2021

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».